

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 380

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 80, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« ou les personnes accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes accompagnées par les structures de l'insertion par l'activité économique ont le double statut salarié et demandeur d'emploi. La section 1 du chapitre III précise que le compte personnel de formation est ouvert pour « toute personne en emploi ou à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ». Or, dans la section 3, qui fait référence aux demandeurs d'emploi, il n'est plus précisé que les personnes accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion sont concernées. Le présent amendement vise à préciser que ces dernières sont bien éligibles au même titre que les demandeurs d'emploi.